

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE
DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ARTS ET
CULTURE »

Le Maire d'ANTONY,

Considérant d'une part que l'association « ARTS ET CULTURE » a sollicité
la possibilité de disposer de locaux communaux pour donner des conférences,

Considérant d'autre part que la Ville d'Antony, favorable à cette demande, a
proposé de mettre à sa disposition des salles selon les disponibilités du planning de la
salle François Molé et la médiathèque Anne Fontaine en attendant la réouverture de la
salle du Mont Blanc et du conservatoire Darius Milhaud,

Considérant donc qu'il y a lieu d'établir une convention définissant les
conditions d'utilisation des locaux communaux,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De signer la convention de mise à disposition gratuite,
de locaux communaux situés au 1 place Patrick DEVEDJIAN et 20 rue Maurice
Labrousse à Antony au profit de l'Association « ARTS ET CULTURE » représentée par
son président Gilles FONTANAUD,



Antony, le 16 FEV. 2024
Jean-Yves SÉNANT
Maire